

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Allées des frênes, acacias et
érables »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société COLAS Sud-ouest, situé à ALBI, 35 rue Henri Moissan pour la réalisation de travaux de réfections de trottoirs, qui nécessite d'interdire le stationnement et alterner la circulation, allées des frênes, acacias et érables, à partir du lundi 17 juin 2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée des allées des frênes, acacias et érables sera rétrécie, la circulation alternée et le stationnement interdit au niveau des travaux, afin de permettre la réalisation de travaux de réfections des trottoirs à partir du lundi 17 juin 2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La société COLAS Sud-ouest, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 12 juin 2024

Le Maire,
Patrice DELHEURE

